



**SPULTIN et publications**

**Conseil syndical  
Sections syndicales**

**Comités internes**

**Assemblée  
générale**

**Statuts**

**Convention collective  
Guide d'application**

**Régime de retraite  
Prévoyances collectives**

**Fédération et autres sites**

# LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

26 avril 2001 / volume 12 / No 10

## **Grief sur le plancher d'emploi 1999 : La saga des recours juridiques est relancée**

Nous devons encore attendre avant de voir notre employeur se comporter enfin de façon responsable en matière de relations de travail. En effet, conformément à ce qui semble devenu un comportement de routine en matière de gestion des " ressources humaines " à l'Université Laval, le vice-recteur Jacques Samson a encore choisi de donner de l'argent à ses procureurs plutôt que de respecter les contrats qu'il signe. L'argent étant cependant rationné pour toutes les autres activités de l'Université, la communauté universitaire est en droit d'exiger des comptes de nos administrateurs et du Conseil d'administration face à toutes ces mesures dilatoires qui ne font que retarder d'inéluctables échéances et qui dilapident nos trop rares ressources.

**Une brève chronologie**

Dans une décision rendue le 12 février dernier, l'arbitre Marc Gravel recevait favorablement le grief déposé par le SPUL sur le non-respect du plancher d'emploi au 1<sup>er</sup> octobre 1999. Comme nous l'indiquions dans le *SPULTIN* du 21 février 2001, la sentence arbitrale ordonne à l'Employeur d'ouvrir, rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, 97,47 postes de professeurs. Me Gravel appuyait largement cette décision sur une analyse de la notion légale de contrat. Il rappelait qu'une convention collective est un contrat et que signer un contrat c'est, par un acte librement consenti, à la fois s'engager à le respecter et s'interdire de le modifier de façon unilatérale.

Conformément au Code du travail, les deux parties sont liées par cette sentence arbitrale. Elles peuvent cependant demander une révision judiciaire et le délai normalement reconnu pour une telle demande est de 30 jours. À l'expiration de ce délai, soit le 15 mars 2001, M. Samson écrivait au président du SPUL pour l'aviser que " *à la simple lecture de l'ordonnance rendue par l'arbitre, l'Université éprouve beaucoup de difficultés à définir une ligne de conduite quant aux suites à donner à un tel jugement.* " Il sollicitait donc " *une rencontre formelle pour discuter des suites pouvant être données à ce jugement* ".

Le 23 mars, le président du SPUL acceptait la tenue d'une telle rencontre. Cette rencontre eut lieu le 2 avril 2001 et elle a fourni au vice-recteur et à son adjoint toute latitude pour s'exprimer sur les difficultés qu'ils éprouvaient. Le SPUL était représenté par son président et par Roger Thériault, président du Comité des griefs. Le 9 avril, Claude Banville avisait le vice-recteur Samson que ces échanges ne l'avaient pas convaincu de l'existence d'une quelconque difficulté d'application de la sentence. Il lui apprenait également qu'il avait mandaté les procureurs du SPUL pour qu'ils entreprennent les procédures judiciaires appropriées si, en date du 17 avril 2001, l'Université n'avait pas pris les mesures pour mettre en œuvre la sentence arbitrale. La portée de ce mandat est large et nos procureurs peuvent recourir à diverses procédures. À titre d'exemple, signalons que, nos procureurs ayant procédé le 23 mars 2001 au dépôt de la décision arbitrale au greffe de la Cour supérieure, le SPUL peut désormais déposer en tout temps une requête en outrage au tribunal pour non-exécution de la sentence. Selon nos procureurs, il est rarissime qu'un employeur refuse de se plier à une décision arbitrale rendue exécutoire et oblige le syndicat à recourir à un tel dépôt. Il est encore plus exceptionnel qu'il faille envisager sérieusement la requête en outrage au tribunal. Tout ceci illustre bien le refus persistant de notre employeur de se comporter de façon correcte et raisonnable.

Venons-en maintenant aux derniers développements. Continuant de prétexter que la décision arbitrale n'est pas claire, les procureurs de l'Employeur ont écrit à l'arbitre Gravel, lui demandant de se saisir du désaccord entre les parties sur la clarté de la sentence et de " *reconvoquer les parties pour qu'il en soit disposé de façon finale.* " Devant cette nouvelle mesure dilatoire, le SPUL a mandaté ses procureurs afin d'obtenir une audition dans les meilleurs délais pour que l'Employeur puisse expliquer à l'arbitre

ce qu'il considère n'être pas clair dans sa décision. Nous avons bien hâte d'entendre le vice-recteur et ses procureurs énoncer ce que, malgré toutes leurs années de formation et d'expérience, ils ne réussissent pas à comprendre dans ce qui nous paraît limpide et simple d'interprétation. Nous apprenons en dernière heure qu'étant donné la très faible disponibilité du procureur patronal, l'audition ne peut avoir lieu avant le 29 juin.

### **Mais où s'en va-t-on?**

Le comportement de notre employeur à l'égard du respect des droits des professeures et professeurs, tout autant que de ceux de l'ensemble des employées et employés de l'Université Laval, soulève beaucoup d'inquiétude. La communauté universitaire est en droit de s'interroger sur l'utilisation qui est faite des ressources financières mises à la disposition de nos administrateurs et sur l'impact de ce comportement sur la vie à l'Université Laval.

En plus de ne pas respecter les contrats qu'il signe, notre employeur s'adonne de plus en plus à des mesures dilatoires délibérées, aussi bien avec nous qu'avec les autres corps d'emploi de l'Université Laval. Ces mesures sont très coûteuses, d'autant plus coûteuses qu'elles forcent l'autre partie à encourir les mêmes dépenses et à y investir du temps. Elles privent l'institution de ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission et, à la longue, minent complètement le moral des troupes. On est certes en droit d'exiger que ces mesures dilatoires cessent.

•

W W W

## **Élections dans les sections**

**Il est temps plus que jamais d'élire vos  
représentantes et représentants au  
Conseil syndical!**

W W W

---

[Accueil](#) | [Spultin](#)  
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)  
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)  
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

---

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)